

Tout opérateur **identifié** s'engage à respecter les **cahiers des charges** en vigueur, à en accepter les **contrôles** et à en supporter les coûts.

Grille tarifaire disponible sur www.sigocert.fr

La liste des contrôles ci-après ne saurait être exhaustive, l'ensemble des contrôles est décrit dans le **plan de contrôle** des appellations bourguignonnes en vigueur.

HABILITATION

L'**habilitation** consiste à vérifier l'aptitude d'un opérateur et de son outil de production à satisfaire aux exigences du ou des **cahier(s) des charges** selon les **activités** et **appellations** pour lesquelles il dépose un dossier d'**identification**.

- ✓ contrôle sur le terrain ou sur la base des documents demandés.
- ✓ réalisé au maximum dans le mois qui suit la complétude du dossier d'**identification**.

L'**habilitation** est notifiée à l'aide d'un rapport d'habilitation validé du comité de certification, elle est accordée pour une activité et une appellation définie.

CONTRÔLE DES OBLIGATIONS DECLARATIVES

100% des déclarations

L'examen des **obligations déclaratives** consiste à vérifier l'exactitude des informations portées sur les déclarations, et le cas échéant déterminer si la demande doit faire l'objet d'un **contrôle produit**.

- ✓ Déclarations contrôlées : DREV (négociant) / TRANSACTION / MISE A LA CONSOMMATION / REPLI / RENONCEMENT / DECLASSEMENT
- ✓ si une déclaration doit faire l'objet d'un **contrôle produit**, l'opérateur est informé selon les délais en vigueur dans le plan de contrôle

Les opérateurs sont informés par un rapport d'évaluation non conforme de tout manquement constaté lors du contrôle.

CONTRÔLE DES OUTILS DE PRODUCTION VIGNE

4% superficie par cahier des charges et / an

Les **contrôles vignes** consistent à vérifier le respect des points des cahiers des charges relatifs aux conditions de productions (§II à VI des cahiers des charges) :

- ✓ planifiés par commune, section, ou lieux-dit ; secteurs différents du contrôle interne
- ✓ réalisés en inopiné
- ✓ contrôle sur le terrain géolocalisé à l'aide d'un GPS et assuré par le cadastre numérisé
- ✓ Points contrôlés : AIRE APPELLATION / ENCEPAGEMENT / CVI / DENSITE DE PLANTATION, ECARTEMENT ENTRE RANG & CEPS / TAILLE / PALISSAGE / PIEDS MORTS OU MANQUANTS / ETAT CULTURAL / CHARGE / ENHERBEMENT DES TOURNIERES & COUVERT VEGETAL / RECOLTE
- ✓ les **modes opératoires** (méthodologie de contrôle et de comptage) sont disponibles sur www.sigocert.fr

Les opérateurs sont informés par un rapport d'évaluation non conforme de tout manquement constaté lors du contrôle.

Un bilan des parcelles contrôlées conformes sur la campagne est envoyé à chaque opérateur concerné au cours du 4ème trimestre.

CONTRÔLE DES OUTILS DE PRODUCTION CUVERIE et OPERATEURS

2% des opérateurs / an

Les **contrôles cuveries** ou **audits opérateurs** consistent à vérifier le respect des points des cahiers des charges relatifs aux conditions de productions qui concernent : le système documentaire (tracabilité etc...), la vinification, l'élevage, le stockage et la commercialisation des vins.

- ✓ planifiés de manière aléatoire ; opérateurs différents du contrôle interne
- ✓ contrôle **sur site** pour les opérateurs vinificateurs et/ou conditionneurs ou contrôle **documentaire** sur la base d'un questionnaire (+ documents complémentaires) pour les opérateurs producteurs de raisins et/ou de moûts stricts
- ✓ envoi d'une proposition de rendez-vous en amont : courrier et plan d'audit ou envoi d'un questionnaire
- ✓ Points contrôlés : SUIVI DES AUTOCONTROLES / OBLIGATIONS DECLARATIVES / CONTRÔLE DES PRATIQUES ŒNOLOGIQUES / TRACABILITE / DISPOSITIONS RELATIVES A LA VINIFICATION ET AU STOCKAGE / CONDITIONNEMENT / ETIQUETAGE / MISE EN CIRCULATION

Un rapport d'évaluation est rédigé systématiquement et envoyé à l'opérateur à l'issu du contrôle.

Les modèles de rapports sont disponibles via votre accès sur www.innov-bourgogne.fr dans l'onglet Documents.

CONTRÔLE PRODUITS

100% des transactions vrac export

2% des volumes vendus en vrac

1 lot conditionné minimum / millésime / niveau*

Le **contrôle produit** consiste en un prélèvement d'un ou plusieurs lot(s) déterminé(s), avec automatiquement un examen **organoleptique** et un examen **analytique** pour 10% des lots.

PRELEVEMENT

- ✓ transaction de vin en vrac :
 - l'opérateur est informé du ou des lot(s) contrôlé(s) après le dépôt de sa déclaration de transaction. Le lot est bloqué jusqu'à l'issu du contrôle.
- ✓ lots conditionnés :
 - si l'opérateur a choisi le mode **systématique** il est informé du lot à prélever et est tenu de mettre à disposition du preleveur des **échantillons témoins** pendant les 2 mois qui suivent l'avis de contrôle.
 - si l'opérateur ne fait pas de déclaration, il est tenu de conserver des **échantillons témoins** pour chacun des lots inscrits sur le **registre de conditionnement** pendant 1 an suivant la mise en bouteille. Le prélèvement est **inopiné**, l'opérateur est informé du passage du **preleveur** en amont par un avis de passage.

* 3 Niveaux d'appellation : REGIONALES
COMMUNALES & 1^{er} CRU
GRANDS CRU

- ✓ prélèvement réalisé sur 2 bouteilles pour un examen **organoleptique** et 4 bouteilles si celui-ci est complété par un examen **analytique** externe.
- ✓ lors du prélèvement, l'opérateur a pour obligation de présenter son **registre d'embouteillage** et fournir son **analyse au conditionnement**, et si besoin son **carnet de sucrage**.

SUIVI DES AUTOCONTRÔLES

- ✓ l'**analyse** au conditionnement fournie par l'opérateur doit présenter les paramètres suivants :
 - Degré %/vol (acquis et total)
 - Acidité volatile (g/l H₂SO₄ ou meq/L) ≠ acide acétique
 - SO² total
 - Sucres résiduels : glucose-fructose
 - Acidité totale
 - Acide malique (uniquement pour les vins rouges) dosage en g/l

Une copie du carnet de sucrage sera demandée en cas de dépassement de degré maximum de l'Appellation concernée.

EXAMEN ORGANOLEPTIQUE

- ✓ 100% des lots prélevés sont dégustés.
- ✓ l'examen organoleptique consiste en une dégustation par un jury de dégustateurs formés par les ODG (CAVB). Il s'agit de déterminer l'acceptabilité du produit au sein de sa famille par l'absence de défauts.

EXAMEN ANALYTIQUE EXTERNE

- ✓ 10% des lots prélevés sont analysés.
- ✓ l'analyse porte sur les mêmes paramètres que l'autocontrôle.
- ✓ analyse sous-traitée à un laboratoire référencé par l'OC et habilité par l'INAO.

Un rapport d'évaluation est rédigé systématiquement et envoyé à l'opérateur à l'issue du contrôle.

AUDIT ODG

2 audits sur site, 6 audits terrains / an

- ✓ L'audit ODG consiste à s'assurer de la mise en application du plan de contrôle par les ODG réunis en confédération.
- ✓ Points contrôlés : DIFFUSION DES INFORMATIONS / SUIVI DES PROCEDURES ET DE LA REALISATION DES CONTROLES INTERNES / RESPECT DES FREQUENCES DE CONTRÔLE / SUIVI DES ARTICULATIONS ENTRE ODG ET OC

Un rapport d'évaluation est rédigé systématiquement et envoyé à l'ODG à l'issue du contrôle.